

Image not found or type unknown



Succession,decce,disposition

Par **titia14_old**, le **30/08/2007 à 11:28**

mes parents ont divorces puis par la suite ont revécu ensemble sans mariage ni autre,dans la maison de mon pere,il vient a deceder, ayant une soeur,j'aimerais savoir quelles disposition je peux prendre pour que ma mere puisse rester dans la maison de mon pere pour ne pas qu'elle soit a la rue
merci ,

Par **Upsilon**, le **30/08/2007 à 13:20**

Bonjour et bienvenue sur notre site.
Légalement, votre mère n'a plus aucun droit sur les biens de votre pere si leur communauté avait bien été liquidée par le divorce.
Pour autant, vous semblez dire que vous êtes la seule fille (enfant) de votre pere ?
Si tel est le cas et qu'il n'y a pas eu de testament, vous recueillez TOUT le patrimoine de votre pere. La maison va donc être votre propriété.
Par la suite, il vous suffira de passer devant notaire pour donner au profit de votre mère l'usufruit de la maison.
De cette façon, votre mere, sans pour autant pouvoir vendre la maison, pourra y vivre jusqu'a la fin de sa vie.
Cordialement,
Upsilon.

Par **titia14_old**, le **31/08/2007 à 11:14**

desoler mais non j'ai une soeur je l'ai ecrit comment pourrais je faire si ma soeur n'ai pas d'accord avec moi pour que ma mere finisse sa vie dans la maison
merci d'avance